

COMMUNAUTO

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES

DÉFINITIONS

« Contrat d'Abonné » fait référence aux Conditions Générales et Particulières du contrat de « VOITURE À LA CARTE ».

« Fiche d'état du Véhicule » fait référence à la Fiche présente dans chaque Véhicule qui décrit l'état du Véhicule. Les Abonnés doivent obligatoirement signaler à Communauto toute anomalie liée au Véhicule qui n'apparaîtrait pas sur cette Fiche avant de démarrer le Véhicule. À défaut de le faire, ils pourront être tenus responsables des anomalies non signalées.

1. CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES

1.1. Seul un Abonné (ou un conducteur inscrit pour les sociétés) est autorisé à conduire un Véhicule.

1.2. La circulation des Véhicules est permise uniquement dans les pays membres de l'Union Européenne.

1.3. L'Abonné s'engage à utiliser le Véhicule dans des conditions normales d'utilisation, seulement sur les routes carrossables et dans le respect des conditions exigées par les textes de lois, réglementaires et municipaux applicables (et notamment par le code de la route).

1.4. Il est interdit à l'Abonné de vendre, louer ou prétendre donner à un tiers des droits légaux sur le Véhicule.

1.5. L'Abonné ne peut pas utiliser ou permettre l'utilisation du Véhicule :

1.5.1. Pour des transports rémunérés de voyageurs. Le covoiturage est toutefois permis et encouragé.

1.5.2. Pour l'enseignement de la conduite.

1.6. L'Abonné ne doit pas mettre le Véhicule en surpoids.

1.7. Le non respect d'une des conditions d'utilisation décrites ci-dessus autorisera Communauto à résilier le contrat aux torts exclusifs de l'abonné dans les conditions de l'Article 9 du Contrat d'Abonné.

2. LES RESPONSABILITES DE L'ABONNÉ

2.1. De la prise de possession jusqu'à la restitution au lieu prévu dans la réservation, l'Abonné ayant effectué la réservation a la pleine et entière garde juridique du Véhicule et en est responsable. Il est également responsable des clés et des papiers administratifs du Véhicule. L'Abonné ne peut en aucun cas chercher la responsabilité de Communauto pour tout accident, panne, incendie, sinistre, dégradation ou vol qui surviendrait tant aux personnes qu'aux biens du fait du Véhicule.

2.2. Faire attention au Véhicule

2.2.1. L'Abonné s'engage à garer le Véhicule en lieu sûr et autorisé, et à verrouiller le Véhicule.

2.2.2. À la restitution, l'Abonné doit laisser les clés dans le Véhicule.

2.2.3. L'Abonné assume la garde du Véhicule et de ses Accessoires depuis l'emprunt jusqu'à sa restitution effective. Il est responsable des dégradations consécutives à sa maladresse, sa négligence, sa faute ou liées à une utilisation non conforme (ex : emprunt de voies impropres à la circulation). Les dégradations subies par le Véhicule autre que l'usure normale sont de sa responsabilité et restent à sa charge : ➔ choc sur le véhicule, pièces cassés ou déformées et bosse d'un diamètre supérieur à 2 cm ➔ rayures sur la carrosserie nécessitant une retouche peinture ou une intervention carrosserie ➔ accroc, déchirure ou brûlure sur la sellerie, les moquettes et les garnitures, tâches indélébiles, trous

➔ pneu crevé ou déformé, jante déformée ➔ usure anormale de la mécanique ou du moteur.

2.2.4. L'Abonné doit s'assurer qu'il utilise le carburant approprié pour le Véhicule. En cas d'erreur de carburant par l'Abonné lors du remplissage du réservoir, les frais de vidange du réservoir, les frais de remorquage, nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées seront à la charge de l'Abonné. Ces frais s'ajoutent à une indemnité d'indisponibilité (Article 7)

2.3 Respecter les règles communes d'utilisation

La qualité du service de Communauto se fonde sur le respect par les Abonnés des règles communes d'utilisation. Il est donc important pour les Abonnés de respecter les horaires de leurs réservations et de prévenir Communauto le plus rapidement possible en cas de problème afin d'assurer au prochain Abonné qui prendra le Véhicule une bonne qualité de service. Les règles communes d'utilisation sont :

2.3.1. Rendre la voiture

➔ Avant l'heure de fin de réservation ;

➔ Propre et rangée ;

➔ Avec au moins ¼ du plein de carburant ;

➔ Phares et lumières éteints ;

➔ Portes verrouillées ; ➔ Garée correctement sur sa place réservée.

2.3.2. Ne pas fumer dans la voiture.

2.3.3. Ne pas transporter d'animaux dans la voiture sauf dans une cage dédiée.

2.4. Prévenir en cas de dégât ou d'anomalie. L'Abonné doit effectuer un état des lieux à l'aide de la Fiche du Véhicule et informer immédiatement Communauto par appel à l'Assistance 24h/24 de tous dégâts, anomalies ou défaillances (interne ou externe), ou d'état de malpropreté dont il a connaissance au sujet du Véhicule avant de démarrer avec le véhicule. À défaut de le faire, l'Abonné pourra en être tenu responsable.

2.5. L'Abonné demeure responsable de tous les frais, péages, amendes, taxes et dépenses dus au titre de la conduite du Véhicule ainsi que de toutes les sommes dues au titre du paiement des infractions au Code de la Route et aux législations douanières qui surviendraient au Véhicule et/ou à ses conducteurs. L'Abonné est également seul responsable des droits de douanes exigibles du fait des biens qui pourraient se trouver dans le Véhicule.

2.6. Le manque de respect de ces obligations conduit à l'application d'indemnités financières selon les modalités de l'Article 7 voire à la résiliation par Communauto du contrat d'utilisation selon les modalités de l'Article 9 du Contrat d'Abonné.

3. RESERVATION

3.1. Le Véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation, soit par Internet (ou web app depuis un smartphone), soit par téléphone. L'Abonné peut ensuite utiliser le Véhicule uniquement pendant la période de réservation.

3.2. La création, modification ou annulation des réservations peut se faire :

➔ 24h/24 sur le site Internet de Communauto (ou web app depuis un smartphone), à l'aide de n° d'Abonné et mot de passe personnels avant la fin de la réservation (sans frais);

➔ 24h/24 par téléphone en choisissant l'option Réservation.

3.3. Le détail des frais d'annulation est décrit à l'Article 4.7.

3.4. L'utilisation du Véhicule est consentie pour une durée déterminée. La durée de réservation minimale est de 30 minutes.

3.5. Les Véhicules sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations : il est possible de réserver un Véhicule si ce dernier n'a pas déjà été réservé par un autre Abonné. Le temps maximum entre la réservation et l'accès au véhicule est de 31 jours, il n'y a pas de temps minimum.

3.6. La période de réservation s'ajuste au ¼ d'heure.

3.7. La réservation comprendra des informations d'identité (nom, numéro de carte), de durée (jour, heure et durée de location souhaités) et de lieu (localisation de la prise et du retour du Véhicule). Chaque réservation aura un numéro spécifique.

3.8. Communauto se réserve le droit de vérifier l'identité de l'Abonné, et de refuser la réservation en cas de doute sur son identité.

3.9. Communauto confirmera à l'Abonné sa réservation par l'envoi d'un mail.

3.10. Modifier une réservation.

3.10.1. Les Abonnés peuvent annuler ou modifier une réservation à venir ou prolonger une réservation en cours sous réserve de disponibilité du Véhicule, selon les modalités de l'Article 4.7.

3.10.2. Il est possible d'écourter une réservation en cours selon les modalités de l'Article 4.4.

3.10.3. Communauto peut être amené à refuser une prolongation de location, sans avoir à se justifier. Dans ce cas, l'Abonné se verra dans l'obligation de restituer le véhicule aux dates et heures initialement prévues.

3.10.4. Sauf cas de panne, sinistre, incendie, dégradation, vol ou accident déclaré, accepté comme tel par Communauto et dûment constaté par l'Assistance, est considéré comme retard tout retour du véhicule sur un emplacement Communauto, au-delà de la période contractuelle de réservation initiale ou expressément prolongée d'un commun accord entre l'Abonné et Communauto.

4. PRISE DE POSSESSION ET RESTITUTION DU VEHICULE

4.1. Emplacements.

4.1.1. Les Véhicules sont mis à la disposition des Abonnés à des emplacements détaillés soit sur le site Internet de Communauto soit par appel au Service Réservation.

4.1.2. Sauf indication de la part de Communauto, la place de stationnement du Véhicule lui est spécialement réservée et l'Abonné le prendra en charge et le restituera à cet endroit précis.

4.2. Prise en charge et état des lieux.

4.2.1. A chaque prise en charge, l'Abonné s'engage à vérifier que le véhicule est muni de tous accessoires et les documents administratifs et contractuels (« papiers ») nécessaires à la circulation du Véhicule, à savoir notamment :

➔ Clé de la voiture ;

➔ Dispositif spécifique du parking (télécommande, clé, carte...);

➔ Copie de la carte grise ;

➔ Attestation d'assurance ;

➔ Carte carburant ;

➔ Triangle et gilet ; ➔ Fiche d'état du Véhicule.

Si l'Abonné s'aperçoit que l'un des accessoires ou documents est manquant, l'Abonné doit le signaler immédiatement par téléphone à Communauto et ne peut continuer son voyage et utiliser le Véhicule qu'après accord de Communauto.

4.2.2. A chaque prise en charge, l'Abonné s'engage à vérifier l'état intérieur et extérieur du Véhicule et à signaler toute anomalie non encore signalée dans la Fiche d'état du Véhicule.

L'Abonné s'engage à ne pas utiliser le Véhicule si celui-ci ne présente pas les conditions normales de sécurité.

4.2.3. La sortie du Véhicule de son emplacement emporte reconnaissance expresse par l'Abonné que :

4.2.3.1. L'ensemble des accessoires et documents lui ont été fournis. L'Abonné s'engage à présenter ces documents en cas de contrôle. Il devra les laisser dans le Véhicule lors de la restitution de celui-ci.

4.2.3.2. L'état du Véhicule est celui décrit sur la Fiche d'état du Véhicule au moment du départ.

4.2.3.3. Le véhicule est dans un état de propreté acceptable.

4.2.3.4. La jauge de carburant du véhicule est au dessus du quart.

4.3. Prise de possession et Restitution du véhicule.

4.3.1. La prise de possession (ou prise en main) du véhicule (et de ses accessoires) par l'Abonné est matérialisée par l'ouverture des portes.

4.3.2. Le Véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il est stationné à son emplacement réservé, correctement garé, les lumières éteintes, les portes et les fenêtres verrouillées, avec l'ensemble des papiers, clés, Accessoires et cartes (carburant, parking...).

4.3.3. L'Abonné doit restituer le Véhicule en bon état de fonctionnement et de propreté, et prêt à être utilisé par l'Abonné suivant.

4.3.4. Le Véhicule doit être restitué au plus tard à la date, l'heure et à l'endroit prévu dans la réservation. Restituer un Véhicule après la fin de sa période de réservation entraînera des indemnités de retard détaillées dans l'article 4.5.

4.3.5. En cas de défaut de restitution de l'ensemble des accessoires et documents fournis par Communauto avec le Véhicule, l'Abonné devra prévenir Communauto. La facturation horaire continuera à courir jusqu'à leur restitution ou la production d'une déclaration officielle de perte par l'Abonné auprès de Communauto. Des indemnités de retard pourront également rester à la charge de l'Abonné.

4.3.6. Si le Véhicule n'est pas restitué 24 heures après la fin de la période de réservation et sauf accord express entre les deux parties, Communauto se réserve le droit de porter plainte à l'encontre de l'Abonné.

4.4. Minoration en cas de restitution anticipée.

Si la réservation est de plus de 24 heures, le crédit accordé sera de 100% pour la portion écourtée au-delà de 24 heures.

4.5. Majoration en cas de retard ou de départ avant l'heure.

4.5.1. Le temps dépassant l'heure de fin de réservation fait l'objet d'une tarification majorée de 20€ de la 1ère à la 30ème minute de retard et de 40€ au delà de 30 minutes de retard et ce quelle que soit la formule choisie.

4.5.2. Un départ avant l'heure fait l'objet d'une tarification majorée de 20€ de la 1ère à la 30ème minute et de 40€ au delà de 30 minutes et ce quelle que soit la formule choisie.

4.6. Tarif kilométrique.

4.6.1. Le kilométrage pris en compte résulte du calcul effectué par l'ordinateur de bord.

4.7. Tarification de l'annulation ou d'un raccourcissement de réservation.

Une réservation annulée moins de 2 heures avant le début entraîne la facturation de 50% du temps prévu de réservation. Aucun frais d'annulation n'est facturé pour toute réservation annulée ou raccourcie entre minuit (0h00) et 9h le matin de la période d'utilisation. Si la réservation est de plus de 24 heures, aucun frais n'est facturé pour la portion écourtée au-delà de 24 heures

5. CARBURANT ET DEPENSES MINEURES

5.1. Carburant.

5.1.1. Communauto prend en charge les dépenses de carburant ; les tarifications sont ainsi entendues carburant inclus. Néanmoins, lors de la restitution d'un Véhicule, l'Abonné doit s'assurer que la jauge indique au minimum $\frac{1}{4}$, et ce même si la jauge indiquait moins de $\frac{1}{4}$ lors de la prise du véhicule.

5.1.2. Une carte carburant est mise à disposition des Abonnés dans chaque Véhicule pour faire le plein du Véhicule réservé, à l'exclusion de tout autre Véhicule.

5.1.3. Les frais de carburant réglés en dehors des réseaux indiqués par la carte carburant sont re-crédités sur le compte Communauto de l'Abonné, sur présentation de la facture (hors ticket Carte Bleu). Les factures sont à adresser au siège de Communauto, en précisant le nom, numéro de l'Abonné, numéro de réservation indiqué sur l'Email de confirmation. Aucune dépense ne pourra être remboursée sans présentation de la facture et si l'envoi est effectué plus de 1 mois après la réservation.

5.1.4. Les Abonnés restituant le Véhicule avec une jauge indiquant moins d' $\frac{1}{4}$ seront facturés d'une indemnité d'indisponibilité décrite à l'article 7.

5.1.5. En cas d'utilisation frauduleuse par un Abonné de la carte carburant fournie par Communauto, Communauto pourra décider de résilier le Contrat d'Abonné aux torts exclusifs de l'Abonné. Une pénalité

de 150€ sera facturée et une plainte sera systématiquement déposée au service de police.

5.1.6. La perte de la carte carburant sera sujette à des indemnités de remplacement décrites à l'article 7.

5.2. Dépenses mineures.

5.2.1. Une dépense mineure est définie comme une dépense en dessous de 20€ contractée par un Abonné pour la maintenance courante du Véhicule réservé. Cela peut inclure le liquide lave-glace, l'huile, le gonflage des pneus, le lavage du véhicule, etc.

5.2.2. Les dépenses mineures et raisonnables sont prises en charge par Communauto sur présentation de la facture. Les factures sont à adresser au siège de Communauto, en précisant le nom, numéro de l'Abonné, numéro de réservation indiqué sur le mail de confirmation

5.2.3. Aucune dépense ne pourra être remboursée sans présentation de la facture.

5.2.4. En cas de réalisation frauduleuse de dépenses mineures, Communauto pourra décider de ne pas rembourser l'Abonné et/ou pourra décider de résilier le Contrat d'Abonné aux torts exclusifs de l'Abonné.

5.3. Lavage du Véhicule.

L'Abonné doit restituer le Véhicule propre et prêt à être utilisé par l'Abonné suivant. Lorsqu'un Véhicule nécessite un lavage (interne ou externe), l'Abonné peut le faire lui-même ou aller dans une station de lavage. Communauto remboursera les frais de lavage sur présentation de facture.

A défaut, l'Abonné doit signaler à Communauto la saleté interne ou externe du Véhicule. Une indemnité de nettoyage pourra être facturée à l'abonné fautif tel que décrit à l'article 7.

6. LA CARTE DE L'ABONNÉ

6.1. Communauto fournit à chaque Abonné une carte nominative et non cessible. Cette carte demeure la propriété de Communauto.

6.2. Les Abonnés doivent avoir sur eux leur carte lorsqu'ils utilisent les Véhicules. Les stations service et autres partenaires de Communauto pourront exiger de l'Abonné de présenter leur carte pour avoir le droit d'utiliser leurs services.

7. INDEMNITES ET FRAIS

Consulter la liste en [cliquant ici](#)

8. INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

8.1. Les Abonnés sont responsables de toutes les infractions au code de la route commises pendant la période de réservation des Véhicules et de toutes les contraventions qui y seront liées. En particulier, les Abonnés auront à prendre en charge les contraventions

pour mauvais stationnement, pour excès de vitesse, pour emprunt des voies de bus, etc.

8.2. Les contraventions reçues par un Abonné pendant sa période de réservation doivent être traitées et payées directement par lui. L'Abonné doit informer Communauto dans les 2 jours de toute notification qu'il recevra des autorités en rapport à ces contraventions.

8.3. Lorsqu'une contravention est envoyée directement à Communauto pour une infraction commise par un Abonné lors de sa période de réservation du Véhicule :

- ➔ Communauto en informera l'Abonné qui disposera d'un délai de 5 jours pour contester sa responsabilité.
- ➔ Passé ce délai, Communauto exonérera sa responsabilité dans l'infraction en transmettant à Monsieur l'Officier du Ministère Public uniquement les informations sur l'Abonné requises dans le formulaire de requête en exonération Cerfa n°12294*01, sans préjudice des frais administratifs décrits à article 7.

9. ASSISTANCE 24h/24

Communauto met à disposition de ses abonnés une ligne d'assistance téléphonique accessible 24h/24 pour tout besoin d'assistance urgent dans l'utilisation des Véhicules.

Les prestations d'assistance du Véhicule sont celles prévues par ses assureurs et par les constructeurs des Véhicules

10. EN CAS DE PANNE

10.1. Pendant la période de réservation, si un problème survient qui empêche ou limite l'utilisation du Véhicule ou qui peut compromettre la sécurité des personnes, l'Abonné doit immédiatement garer le Véhicule en accord avec les instructions de Communauto. Toute panne sur un Véhicule doit être notifiée à Communauto dès que possible.

10.2. L'Abonné doit contacter l'assistance Communauto 24h/24 pour bénéficier de l'assistance constructeur. Sont exclus de ces prestations et restent donc à la charge de l'Abonné, les frais consécutifs aux cas suivants : remplacement ou réparation de pneumatique, changement de roue ou erreur de carburant ou clé ou badge

10.3. Il est strictement interdit d'utiliser le Véhicule afin d'aider un autre véhicule à démarrer, que celui-ci fasse partie ou non de la flotte de Communauto.

10.4. Les réparations, échanges de pièces ou pneumatiques résultant de l'usure normale ou d'une raison ne mettant pas en cause la faute de l'Abonné, sont à la charge de Communauto.

10.5. Tout entretien et/ou réparation effectué(e) par l'Abonné doit être réalisé(e) par un garage agréée dont les coordonnées seront indiquées par le Service Réservation. Les réparations qui, par extraordinaire, devraient impérativement être réalisées en dehors du réseau agréé, ne pourront être réalisées qu'après l'accord de Communauto et selon ses directives. Les pièces défectueuses remplacées devront être présentées à Communauto.

10.6. Toute réparation résultant d'une usure ou utilisation anormale, abusive ou malveillante ou résultant d'une négligence grossière ou délibérée de l'Abonné incombera à l'Abonné.

10.7. L'Abonné peut se charger des réparations du véhicule, en ayant au préalable informé Communauto. Dans ce cas, aucune pénalité ne sera appliquée. L'Abonné aura cependant à sa charge les frais de réservation jusqu'à la remise en service du véhicule.

11. EN CAS D'ACCIDENT

11.1. En cas d'accident, l'Abonné s'engage :

11.1.1. À Sécuriser le Véhicule et informer immédiatement la police ou la gendarmerie et les secours si quiconque est blessé

11.1.2. À informer Communauto au plus vite (dans un délai maximum de 24 heures) de la survenance du sinistre, et de toute intervention des services de police consécutives à celui-ci,

11.1.3. À rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

11.1.4. À donner à Communauto les circonstances exactes du sinistre, ses causes connues ou présumées et, le cas échéant, le nom et les adresses des personnes lésées et si possible, des témoins.

11.1.5. À collaborer avec l'assureur de Communauto, par tous les moyens qui sembleront nécessaires à l'assureur, et lui fournir des informations justes et précises.

11.1.6. À contacter, pour le rapatriement du Véhicule, l'Assistance 24h/24.

11.2. À défaut de remise par l'Abonné dudit constat ou de ladite déclaration, soit lors de la restitution du véhicule, soit au plus tard dans les 48 heures suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par Communauto, l'Abonné perdra tout droit à la couverture de la garantie mentionnée ci-dessus et sera en outre redevable, du montant total de la réparation du Véhicule ou de son coût de remplacement.

11.3. Toute déclaration inexacte tant sur l'identité du conducteur que sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit prévu et réprimé par le Code Pénal (article 313-1).

11.4. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à Communauto et à ses assureurs.

12. EN CAS DE VOL

12.1. L'Abonné, sous peine de se voir opposer un refus de garantie, et sauf cas de force majeure, s'engage à informer le Service Réservation et à déclarer le vol du Véhicule aux services de Police ou de Gendarmerie dans un délai de 24 heures à compter de la constatation du vol, même partiel.

12.2. Sous peine de déchéance d'assurance, il devra remettre à Communauto l'original du PV de déclaration de vol (et éventuellement les clés du Véhicule) par tous moyens à sa convenance dans un délai de 8 jours à dater du dépôt de la plainte.

12.3. Il appartient à l'Abonné d'apporter la preuve par tous les moyens, des circonstances dûment établies du vol, de la tentative de vol ou de la dépossession.